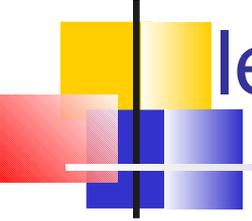


Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007

J.O du 13 septembre 2007

relatif à la qualification initiale et à la formation  
continue des conducteurs de certains véhicules  
affectés aux transports routiers de  
marchandises ou de voyageurs

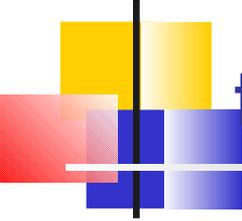


Il s 'adresse dans les mêmes termes à tous les conducteurs :

---

des véhicules pour la conduite desquels un permis du groupe lourd C ou EC et D ou ED est requis:

- en transport de marchandises: véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC
- en transport de voyageurs : véhicules de plus de 8 places assises outre le siège du conducteur

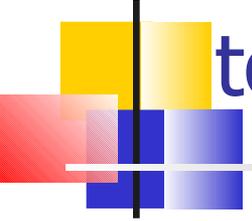


Il s 'adresse dans les mêmes termes à  
tous les conducteurs :

---

quelque soit leur statut:

- salariés et non salariés
- conducteurs à temps plein
- conducteurs occasionnels
- détenant ou non la classification de conducteur

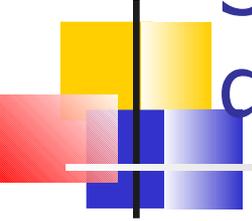


# Il s'adresse dans les mêmes termes à tous les conducteurs:

---

quelque soit le secteur dans lequel ils exercent leur activité de conduite :

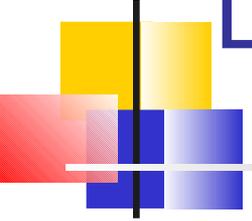
- transport de marchandises public ou privé;
- transport de voyageur urbain et interurbain, public ou privé;
- fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière
- Les 22 accords de branche étendus conclus depuis 1999 doivent se conformer à la nouvelle réglementation dans son intégralité



# Sept exemptions inscrites à l'article 1-4° de l'ordonnance du 23 décembre 1958

---

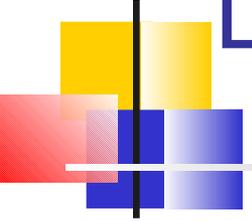
- Véhicules de – 45kmh
- Véhicules des forces armées, protection civile, pompiers.....,
- Véhicules subissant des tests sur route, à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien,
- Véhicules utilisés dans les états d'urgence, des missions de sauvetage,
- Véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention du permis de conduire, du CAP, du TP ou de la FIMO
- Véhicules utilisés pour les transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés
- Véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, si la conduite ne représente pas son activité principale



# Le système prévu par la directive

---

- Une obligation de qualification initiale et
- Une obligation de formation continue

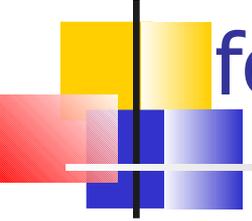


# La qualification initiale

---

Elle est obtenue à l'issue d'une formation suivie avec succès

- soit une formation longue d'au moins 280 h (titres professionnels, CAP, BEP)
- soit une formation courte d'au moins 140 h



# La qualification initiale obtenue après une formation longue de 280h au moins

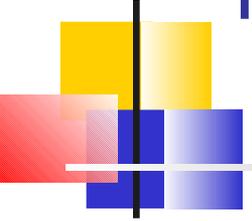
---

- Cette formation longue correspond aux titres et diplômes actuels de conducteur :

Titres professionnels de conducteur routier du ministère de l'emploi et CAP ou BEP de conduite routière du ministère de l'éducation

- Elle permet de conduire :
  - en marchandises: dès 18 ans avec un permis C ou EC
  - en voyageurs: dès 21 ans avec un permis D ou ED

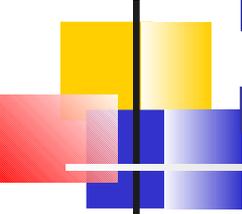
# La qualification initiale obtenue après une formation courte de 140 h au moins



---

C'est la FIMO

- 140h sur 4 semaines consécutives
- en transport de marchandises, elle permet de conduire à 21 ans des véhicules de +3,5t de PTAC
- en transport de voyageurs, elle permet de conduire:
  - à 21 ans sur des services réguliers nationaux de 50km maximum
  - à 23 ans sans restriction de parcours

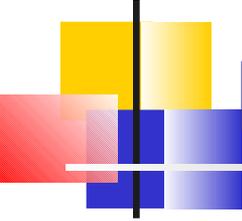


# la qualification initiale obtenue après une formation de 35h pour permettre la mobilité intersectorielle

---

Formation de 35 h dite "formation passerelle" :

- permet à tout conducteur titulaire des permis C et D valides et d'une qualification initiale de voyageurs (/de marchandises) de changer de secteur d'activité
- permet d'obtenir la FIMO du nouveau secteur



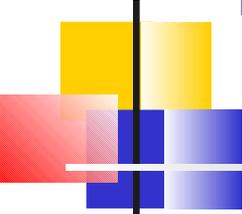
## Dispense de FIMO

---

Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré avant le 10 septembre 2008 (permis D) et 10 septembre 2009 (permis C) est dispensé de FIMO

### **sauf**

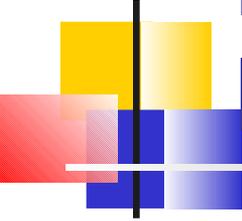
- **s'il** n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou
- s'il a interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.



# La formation continue obligatoire : la FCO

---

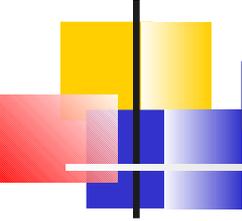
- Stage de 35 h tous les 5 ans après la formation initiale
- Stage effectué pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours effectués sur une période de 3 mois.
- Il peut être effectué par anticipation dans les 6 mois qui précèdent sa date d'échéance



# La formation continue obligatoire: la FCO

---

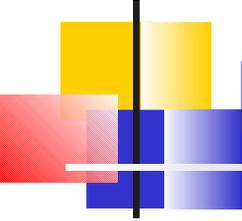
- La FCO permet de conduire indifféremment des véhicules de marchandises et de voyageurs avec les permis C et D et une formation passerelle
- les conducteurs dispensés de FIMO qui ont interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans doivent suivre une FCO avant de reprendre toute activité de conduite.



# Les contrôles et sanctions

---

- **Contrôles en entreprise et contrôles sur route**
- **Sanctions**
  - **pour l'employeur: contravention de la 4ème classe par conducteur en infraction**
  - **pour le conducteur: amende de la 3ème classe ou 4ème classe dans les 5 jours**

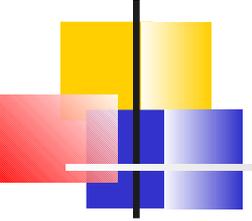


# La carte de qualification

---

À l'issue de chaque formation, le centre de formation:

- délivre l'attestation FIMO ou FCO
- remet la carte de qualification .
- A titre transitoire, la carte est délivrée au fur et à mesure que les conducteurs suivent une formation

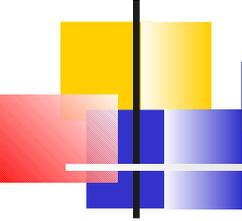


# Entrée en vigueur

---

Pour la FIMO, les TP et CAP

- voyageurs: 10 septembre 2008
- marchandises: 10 septembre 2009



# Entrée en vigueur de la FCO

---

- Conducteurs déjà soumis aux obligations de formation: à l'échéance de l'attestation de FIMO ou de FCOS antérieure
- Conducteurs non soumis à ces obligations: avant le 10 septembre 2011 en voyageurs et 10 septembre 2012 en marchandises.